

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

**Nombre de Conseillers**En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 mars 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>POUR</b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<i>Absente</i>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET**ABSENTS:****SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien VIGNERON**2023-19 Demande de rétrocession de la concession CP n°606**

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame Didier BARDOT qui, par lettre en date du 09 février 2023 proposent de rétrocéder à la commune la concession funéraire CP n° 606 et enregistrée le 28 décembre 2020 sous le n° P14B par la trésorerie de Nontron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8<sup>ème</sup> alinéa

Considérant la demande de rétrocession présentée, et

- que la concession funéraire n° 606 est d'une superficie de 7 m2, et n'a pas été utilisée.

Décide à l'unanimité des membres présents:

- d'accepter l'offre de rétrocession de M. et Mme Didier BARDOT de la concession funéraire n° CP 606 vide de toute sépulture.
- de leur verser la somme de 213,50 euros correspondant au prix d'achat de l'époque des 7,00 mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, déduction faite de la part des diverses taxes.
- Qu'aucune indemnité de la commune ne sera versée pour les constructions réalisées sur cette concession.
- Que l'emplacement acheté par la commune sera renuméroté.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 11 avril 2023  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 11/04/2023  
Page 1 sur 1

